

Convention de Revitalisation Valeo Embrayages

2A TERRITOIRES

L'accès à ces aides prend fin le 30 juin 2025

Présentation du dispositif

VALEO EMBRAYAGES a signé une convention de revitalisation avec l'Etat pour cadrer différentes actions structurantes qui contribueront à recréer de l'activité et des emplois sur le territoire.

2A.Territoires (Groupe Arthur Hunt) accompagne des territoires et des entreprises pour transformer les impacts sociaux et économiques des restructurations en opportunités d'emploi :

- sélectionner les projets de développement, en partenariat avec les acteurs économiques locaux, notamment les chambres consulaires et les services économiques des collectivités territoriales concernées,
- rencontrer les porteurs de projets et les accompagner dans la formalisation de leur démarche,
- analyser les besoins, la stratégie, le plan de développement, de financement, de recrutement, à partir des éléments qui seront transmis par le porteur de projet,
- valider la faisabilité économique et financière du plan de développement,
- émettre un avis sur le projet et préconiser un montant d'intervention financière par rapport au nombre de créations d'emplois programmées sur 2 à 3 ans,
- présenter le projet en comité d'engagement,
- élaborer les comptes rendus des comités et le bilan de la convention.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les start-ups, TPE et PME.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

La convention de revitalisation s'articule autour de 3 aides.

Une aide à la création, au développement et à la reprise d'entreprise :

- un soutien à la transition numérique et écologique des TPE et PME du commerce et de l'artisanat,
- des actions de développement de l'économie circulaire en zone rurale.

Valeo Embrayages pourra conventionner avec des start-up ou PME innovantes (numérique, écologique, etc.) créatrices d'emplois dans le cadre de la relance par l'innovation et dans le cadre de projets territoriaux. Mais également avec des entreprises d'autres filières en croissance ou dans le cadre de l'économie circulaire.

Une aide à la sécurisation des emplois et parcours professionnels

Cibler les entreprises souhaitant mettre en place des formations qualifiantes permettant le maintien de l'emploi ou le reclassement externe. Sont concernées les entreprises rencontrant des difficultés pour reconvertir leurs collaborateurs vers des métiers en tension de formation ou qui, au regard de leurs orientations stratégiques, identifient des métiers en décroissance, et de les aider à reconvertir leurs collaborateurs vers des métiers en croissance.

Une aide aux entreprises situées dans les QPV

Cette action porte en partie les coûts d'investissement réalisés par les entreprises du bassin (TPE / PME). Cette aide porte sur des équipements qui leur permettent de pouvoir développer leurs activités.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cadre du soutien à la création, au développement et à la reprise d'entreprise : le montant de 53 000 € est attribué à cet axe avec un objectif de 10 créations d'emplois ou équivalents emplois. Le ratio de subvention par emploi ne pourra excéder 5 300 €.

Dans le cadre du soutien à la sécurisation des emplois et parcours professionnels : l'enveloppe du montant alloué est de 34 553,57 €. L'aide octroyée est plafonnée à 3 455,35 € par entreprise.

Dans le cadre du soutien aux entreprises situées dans les QPV, le montant alloué est de 35 000 €. L'aide ne peut pas être > à 20% du coût total des investissements et elle est plafonnée à 5 000 € par entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la CCI d'Amiens Picardie.

Critères complémentaires

- Localisation dans les zones primables
 - › Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

Organisme

2A TERRITOIRES

- 2, av des Champs-Elysées
750008 PARIS